

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012**

### **TRAVAUX RUE DE FONTIGNY ET DE LA SOURCE :**

Le maire présente le projet d'aménagement de la rue de Fontigny et de la Source préparé par le bureau d'étude Techniconseil et prévu pour 2013. Ces travaux prévoient pour la rue de Fontigny l'aménagement qualitatif des usoirs, le stationnement et un trottoir en enrobé du côté ancienne mairie, seul côté permettant l'accessibilité handicapés. Il est aussi prévu un trottoir dans la rue de la Source, de la rue de la Lève à la descente Bataille. Ces deux trottoirs permettraient de relier les aménagements de trottoirs existants. Cet aménagement est à revoir du fait de son coût trop important (supérieur à 130000 €) pour le budget de la commune, de l'insuffisance de places de stationnement et de l'aménagement qualitatif des usoirs qui ne convient pas dans la rue de Fontigny. La commission d'appel d'offres (travaux) a pour sa part donné un avis défavorable sur ce projet qui devra être revu avec le bureau d'études. Le conseil municipal accepte la convention de maîtrise d'œuvre avec Techniconseil pour un montant de 5000 € HT englobant le projet, l'appel d'offres et le suivi des travaux et donne pouvoir au maire pour signer cette convention.

### **RESULTATS DU MAI LORRAIN ET ACQUISITION DE DEUX DEFIBRILLATEURS**

L'année 2012 a permis à notre manifestation de renouer avec le succès. Une météo favorable et un spectacle de bonne qualité ont permis d'obtenir un public plus nombreux que ces dernières années. Le résultat de la manifestation s'élève à près de 8500 €. Merci à tous les bénévoles qui ont permis par leur travail la réussite de cette fête.

Comme chaque année les bénéfiques doivent permettre d'améliorer la vie de la commune ; pour 2012 il est proposé d'acheter 2 défibrillateurs qui seront placés l'un au terrain de football et l'autre à la mairie dans le hall d'entrée de l'ancienne mairie. Une formation sera sollicitée et toutes les personnes intéressées pourront prévenir en mairie pour pouvoir y assister. Un appel d'offres sera effectué, on peut évaluer la dépense à près de 3800 €. Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour effectuer cette dépense (une concertation sera faite pour décider du matériel à acquérir). Une délibération modificative est nécessaire.



### **DELEGATION DU SERVICE D'EAU POTABLE**

Le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de la commune d'UGNY conclu avec la SAUR arrive à échéance le 12 mai 2013.

Préalablement à la procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable de la commune d'UGNY au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, le conseil municipal accepte de

- ✓ **DECIDER** du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la commune d'UGNY pour une durée de 10 ans et 7 mois (échéance au 31/12/2023),
- ✓ **DECIDER** de procéder à une consultation d'entreprises en vue de déléguer sous la forme d'un affermage le service public d'eau potable de la commune,
- ✓ **MANDATER** les services de la DDT pour constituer les dossiers de consultation à remettre aux candidats admis à présenter une offre et pour procéder aux publicités réglementaires.
- ✓ **APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire.

### **BONS SCOLAIRES 2012 :**

Le conseil municipal décide d'attribuer un bon scolaire 2012 :

- Comme ces dernières années, sur la demande des enseignants et des responsables parents il ne sera pas donné de bon scolaire pour les enfants de la classe maternelle ; la somme de 16 € sera attribuée directement à l'école pour l'acquisition du matériel habituellement acheté par les parents ;
- 16 € pour les enfants en âge primaire à partir du CP fréquentant l'école d'UGNY ;
- 16 € pour les enfants et adolescents à partir de la 6<sup>ème</sup>.

Les bons seront retirés en mairie par les parents.



### **TARIFS PERISCOLAIRES 2012 – 2013 :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2012-2013 en leur appliquant une augmentation de 1 % à compter du 01/09/2012. Le prix du repas est maintenu pour la quatrième année à 4.10 €.

Il décide aussi de fixer le tarif garderie du deuxième enfant (périscolaire et centre de loisirs) à 60% du tarif pour le premier enfant (hors repas).



## **TRAVAUX DANS LES RUES D'ERMIGNY ET DE LA CROIX SAINTE AGATHE (IMPASSE) TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU**

Un appel d'offres sur les travaux de réfection de la voirie sur ces deux rues a été effectué. Quatre entreprises ont répondu et l'entreprise Babillon est la moins disante pour un montant de 21 850.92 € TTC. Sur proposition de la commission d'appel d'offres le maire propose au conseil d'accepter le choix de cette entreprise et de donner pouvoir au maire pour signer le marché.

Le conseil municipal décide aussi au vu du coût de ces travaux de terminer l'aménagement de toute la rue d'Ermigny pour un montant de 8621.67 € TTC. Les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif de la commune.

Un autre appel d'offres a été effectué pour le remplacement de dix branchements plomb rue d'Ermigny et Fontigny. Ces travaux permettront l'aménagement de ces rues. Il est aussi prévu le dévoiement d'une canalisation d'eau dans l'impasse de la rue de la Croix Ste Agathe. L'entreprise THYCEA est la moins disante pour un montant de 22951.24 € TTC. Sur accord de la commission d'appel d'offres le conseil municipal accepte le choix de cette entreprise et donne pouvoir au maire pour signer le marché. La dépense a été prévue au BP eau 2012.

## **ADHESION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN DE LONGWY**

Le conseil municipal confirme son adhésion à la mission locale du Bassin de Longwy dont le but est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. La participation de notre commune s'élève à 1.20 € par habitant en 2012.

## **MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 DES STATUTS DE LA CCAL**

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2012 le maire propose au conseil municipal d'UGNY d'approuver la modification de l'article 23 des statuts de la CCAL selon les modalités suivantes

- Les deux fractions de la dotation de solidarité au titre de la fiscalité additionnelle d'une part, du potentiel fiscal d'autre part sont minorées de 50 % au titre de l'exercice 2012
- A compter du 1 Janvier 2013, la part dont l'assiette relève du critère de la fiscalité additionnelle est supprimée. Le conseil municipal accepte ces propositions.

## **ADHESION A DOMIRESEAU**

Le conseil municipal décide d'adhérer à Domiréseau, structure associative à but non lucratif, qui a pour vocation d'aider au maintien à domicile de personnes âgées dépendantes et fragiles de plus de 75 ans (0.15 € par habitant).

## **DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 AU BUDGET COMMUNE 2012**

Le conseil municipal décide d'accepter la proposition du maire d'accepter la délibération budgétaire modificative suivante :

### FONCTIONNEMENT

Recettes article 7788 : 8000 € (Mai Lorrain) - Dépenses Article 6232 : 2 500 € (Mai Lorrain)

Article 023 virement à la section d'investissement : 5500 €

### INVESTISSEMENT :

Recettes art 021 : 5 500€ - Dépenses Article 2158 prog 1203 : 4000 € (acquisition en particulier de défibrillateurs) Article 2313 rue de Fontigny et de la Source - prog 1207 : 1 500 €

## **ADHESION AU SIAC**

Le maire propose au conseil municipal d'UGNY d'accepter l'adhésion de la commune d'HAUCOURT MOULAINÉ au SIAC.

## **CADEAUX POUR LE DEPART DE LA DIRECTRICE D'ECOLE Mme POIROT ET DE L'INSTITUTRICE DE LA CLASSE DES PETITS Melle ORTEGA :**

Pour remercier de l'excellent travail fait avec les enfants de l'école primaire de notre commune, le conseil municipal décide d'un cadeau à l'occasion de la mutation de ces deux enseignantes. Le maire en a profité pour remercier les enseignantes de leur action en faveur de la réussite des enfants de la commune.